



portant organisation des Divisions et Services de la Direction des Etudes et de la Programmation et déterminant les attributions de leurs responsables.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

- Vu la Constitution du 25 Novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 2007-026 du 23 juillet 2007, portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu la loi n°2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'Administration Civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu le décret n° 2008-244/PRN/MFPT du 31 juillet 2008, portant modalités d'application du Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2021-286/PRN du 03 mai 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le décret n° 2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-347/PRN/MAG du 27 mai 2021, portant organisation du Ministère de l'Agriculture ;
- Vu l'Arrêté n° 334/MAG/SG/DL du 28 octobre 2021 portant organisation des Services de l'Administration Centrale du Ministère de l'Agriculture et déterminant les attributions de leurs responsables ;
- Vu les nécessités de service ;

SUR PROPOSITION DU SECRETAIRE GENERAL,

ARRETE :

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Le présent Arrêté porte organisation des Divisions et Services de la Direction des Etudes et de la Programmation (DEP) et détermine les attributions de leurs Responsables.

CHAPITRE II : ORGANISATION

SECTION I : DE L'ORGANISATION DES DIVISIONS

Article 2 : Les Divisions de la Direction des Etudes et de la Programmation (DEP) sont :

- la Division Etudes Générales et Prospective (DEG/P) ;
- la Division Planification et Programmation (DP/P) ;
- la Division Suivi et Evaluation des Projets et Programmes (DSEP/P).

SECTION II : DE L'ORGANISATION DES SERVICES

Article 3 : La Division Etudes Générales et Prospective (DEGP) est composée des services suivants :

- le Service Etudes (SE) ;
- le Service Prospective (SP) ;
- le Service Appui Méthodologique (SAM).

Article 4 : La Division Planification et Programmation (DPP) est composée des services suivants :

- le Service Programmation des Investissements (SPI) ;
- le Service Suivi du Crédit et du Financement Rural (SSC/FR) ;
- le Service Suivi des Commissions Mixtes et du Partenariat (SSCM/P).

Article 5 : La Division Suivi et Evaluation des Programmes et Projets (DSEPP) est composée des services suivants :

- le Service Gestion des Données et rapportage ;
- le Service Suivi-Evaluation ;
- le Service Appui Technique au Suivi Evaluation (SSATSE).

SECTION III : DU SECRETARIAT DE DIRECTION

Article 6 : La Direction des Etudes et de la Programmation (DEP) comprend un Secrétariat de Direction.

CHAPITRE III : ATTRIBUTIONS

SECTION I : DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DE DIVISIONS

Paragraphe 1 : Du chef de Division Etudes Générales et Prospective

Article 7 : Sous l'autorité du Directeur des Etudes et de la Programmation, le Chef de la Division Etudes Générales et Prospective (DEG/P) est chargé de :

- superviser et coordonner les activités de la Division ;
- effectuer des études complémentaires sur des études réalisées à l'extérieur demandant la contribution du Ministère de l'Agriculture et le cas échéant proposer une contre étude ;
- assurer la prospective en développement par l'initiation d'études descriptives et d'études analytiques ;
- assurer la collaboration avec les consultants nationaux et/ou internationaux pour les études de consultance commandées par le Ministère ;
- appuyer les structures du Ministère pour l'élaboration de termes de référence d'études de faisabilité de projets ;
- représenter le Ministère au sein des commissions nationales de réflexion et de supervision des études de planification d'actions interministérielles ;
- contribuer à l'élaboration des rapports périodiques (PDES, I3N, CAPEG, RAP, etc.) ;
- élaborer les rapports trimestriels et annuels des activités de la Division.

Paragraphe 2 : Du chef de Division Planification et Programmation

Article 8 : Sous l'autorité du Directeur des Etudes et de la Programmation, le chef de la Division Planification et Programmation (DPP) est chargé de :

- superviser et coordonner les activités de la Division ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du PDES, DPPD et PAP en relation avec les structures concernées ;
- participer à l'élaboration du budget du ministère et aux arbitrages budgétaires en relation avec les directions et structures concernées ;
- coordonner les programmations des actions retenues au titre du Ministère ;
- assurer l'animation des séminaires destinés aux cadres en matière de planification et programmation des projets et programmes ;
- préparer, en rapport avec les Directions Techniques et les Ministères concernés, les dossiers de requête de financement ;
- Contribuer au suivi des actions et des investissements dans le sous-secteur de l'agriculture ;
- fournir une assistance technique aux ONG et associations de développement rural ;
- suivre les opérations de crédit rural des projets et programmes sous tutelle du Ministère ;
- développer le partenariat avec les opérateurs du crédit et les mécanismes de gestion de fonds de garantie et d'assurance agricole ;
- apporter un appui conseil aux projets et programmes à volet crédit, sous tutelle du Ministère, et aux partenaires au développement (systèmes financiers décentralisés, autres ministères, organisations paysannes, systèmes financiers décentralisés, Banques etc.);
- participer à la mise en œuvre et à la vulgarisation de la Stratégie Nationale de la micro finance ;
- contribuer à l'élaboration des rapports périodiques (PDES, I3N, CAPEG, RAP, etc.) ;
- élaborer les rapports trimestriels et annuels des activités de la Division.

Paragraphe 3 : Du chef de la Division Suivi et Evaluation des Programmes et Projets

Article 9 : Sous l'autorité du Directeur des Etudes et de la Programmation, le chef de la Division Suivi et Evaluation des Programmes et Projets (DSEPP) est chargé de :

- superviser et coordonner les activités de la Division ;
- élaborer les rapports périodiques (PDES, I3N, CAPEG, RAP, etc.) du ministère ;
- concevoir des outils et guides méthodologiques de suivi de projets et programmes ;
- entreprendre de concert avec les structures et Directions concernées les évaluations ex ante et ex post des programmes et projets de développement ;
- participer à l'élaboration et à la gestion de la base de données sur le suivi évaluation des Directions techniques, des projets et programmes ;
- participer aux missions de supervision des projets et programmes ;
- assurer l'animation des séminaires destinés aux cadres en matière de suivi évaluation des projets et programmes ;
- élaborer les rapports trimestriels et annuels des activités de la Division.

SECTION II : DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DE SERVICES

Paragraphe 1 : Du chef de Service des Etudes

Article 10 : Sous l'autorité de son Chef de Division, le Chef de Service des Etudes (SE) est chargé de :

- conduire des études et contre études en matière agricole ;
- coordonner des études de faisabilité des programmes et projets et de la gestion de la base des données relatives aux études ;

mg

- répertorier toutes les études existantes ou en cours et participe à leur actualisation ;
- participer avec les autres chefs de services à la mise en œuvre de l'Initiative 3N, de la Déclaration de Politique Générale et des missions de sa Division ;
- participer à l'élaboration des rapports périodiques, trimestriels et annuels.

Paragraphe 2 : Du Chef de Service Prospective

Article 11: Sous l'autorité de son Chef de Division, le Chef de Service Prospective est chargé de :

- effectuer des analyses prospectives en utilisant les données statistiques ;
- assurer la mise à la disposition des usagers les informations sur les orientations en matière de l'agriculture au Niger ;
- participer avec les autres chefs de services à l'élaboration des rapports périodiques, trimestriels et annuels ainsi qu'à la mise en œuvre de l'Initiative 3N, de la Déclaration de Politique Générale et des missions de sa Division.

Paragraphe 3 : Du Chef de Service Appui Méthodologique

Article 12 : Sous l'autorité de son Chef de Division, le Chef de Service Appui Méthodologique est chargé de :

- apporter des appuis méthodologiques aux autres institutions sous tutelle pour la réalisation de nouvelles études ;
- participer avec les autres chefs de services à la mise en œuvre de l'Initiative 3N, de la Déclaration de Politique Générale et des missions de sa Division ;
- participer à l'élaboration des rapports périodiques, trimestriels et annuels.

Paragraphe 4 : Du Chef de Service Programmation des Investissements

Article 13 : Sous l'autorité de son Chef de Division, le Chef de Service Programmation des Investissements (SPI) est chargé de :

- collecter et traiter les informations relatives à la programmation des institutions du ministère (y compris les programmes et projets sous tutelle) ;
- participer à l'élaboration du DPPD et du PAP du sous-secteur ;
- participer avec les autres chefs de services à l'élaboration des rapports périodiques, trimestriels et annuels du ministère.

Paragraphe 5 : Du Chef de Service Suivi du Crédit et du Financement Rural

Article 14 : Sous l'autorité de son Chef de Division, le Chef de Service Suivi du Crédit et du Financement Rural (SSCFR) est chargé de :

- suivre les activités de crédit et financement du monde rural ;
- assurer le suivi des études en matière de crédit, code de financement, fonds de garantie, etc. initiées par les partenaires ;
- créer et gérer la base de données sur le crédit et les AGR ;
- assurer le partenariat/relation avec les institutions de microfinance pour une mise en œuvre efficace et efficiente du crédit ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies de micro finance et de crédit ;
- participer avec les autres chefs de services à l'élaboration des rapports périodiques, trimestriels et annuels du ministère.

Paragraphe 6 : Du Chef de Service Suivi des Commissions Mixtes et du Partenariat

Article 15 : Sous l'autorité de son Chef de Division, le Chef de Service Suivi des Commissions Mixtes et du Partenariat est chargé de :

- suivre les travaux des commissions mixtes (multi et bilatérales) et du partenariat ;
- participer avec les autres chefs de services à l'élaboration des rapports périodiques, trimestriels et annuels.

Paragraphe 7 : Du Chef de Service Gestion des Données et Rapportage

Article 16 : Sous l'autorité de son Chef de Division, le Chef de Service Gestion des Données et Rapportage est chargé de :

- suivre les activités du ministère en relation avec les autres institutions sous tutelle ;
- participer à la création, à la gestion et à la mise à jour de la base de données informatisée des activités et réalisations du ministère ;
- participer avec les autres chefs de services à la réalisation de la revue des dépenses publiques et à l'élaboration des rapports périodiques, trimestriels et annuels.

Paragraphe 8 : Du Chef de Service Suivi/Evaluation

Article 17 : Sous l'autorité de son Chef de Division, le Chef de Service Suivi/Evaluation est chargé de :

- suivre, la supervision et de l'évaluation des activités des programmes et projets sous tutelle ;
- initier les dossiers de requête de financement ;
- participer avec les autres chefs de services à l'élaboration des rapports périodiques, trimestriels et annuels.

Paragraphe 9 : Du Chef de Service Appui au Suivi/Evaluation

Article 18 : Sous l'autorité de son Chef de Division, le Chef de Service Appui au Suivi/Evaluation (SASE) est chargé de :

- conduire la Revue des Dépenses Publiques du sous-secteur Agriculture ;
- participer de concert avec les structures et Directions concernées, aux évaluations ex ante et ex post des programmes et projets de développement ;
- participer avec les autres chefs de services à l'élaboration des rapports périodiques, trimestriels et annuels.

SECTION III : DU SECRETARIAT DE LA DIRECTION

Article 19 : Sous l'autorité du Directeur des Etudes et de Programmation, le/la Secrétaire de la Direction est chargé de :

- accueillir et orienter les visiteurs ;
- recevoir, transmettre et orienter les communications téléphoniques ;
- enregistrer et ventiler des courriers (départ et arrivée) ;
- saisir, mettre en forme et reprographier tout document de la Direction ;
- faire le tri, le classement, l'archivage et la recherche des documents et/ou informations demandées ;
- réceptionner et gérer le stock de fournitures ;
- gérer l'agenda du directeur.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 20 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 21 : le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations :

-PRN/Cab	1
-PM/Cab	1
-MAG/Cab	1
-SG/MAG	1
-SGA/MAG	1
- IGS	1
-Ttes Directions Générales	3
-Ttes Directions d'Appui	8
-J.O.R.N	1
-Chrono	1

